

Interdiction de stationnement – rue des Fours à Chaux

ARRETE PERMANENT

n°2024/16

Le Maire de la commune de Sonchamp,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu la demande, du propriétaire, afin de faire respecter son droit de passage.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir l'accès à sa propriété ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre accès possible ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement « parking » rue des Fours à Chaux est interdit **sur les deux places matérialisées de manière permanente.**

Article 2 : Le stationnement est interdit pour les autres véhicules. Les restrictions de stationnement seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale et au sol au niveau de la zone concernée, à la charge de la commune.

Article 3 : Le Maire de la commune de Sonchamp, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult en Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au Président du Conseil Général pour information.

A Sonchamp, le 23 mai 2024,

Le Maire,
Ysabelle MAY-OTT

 

